

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de PALLUAU

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1, L 2213.6 et L 2331.4-8è,

VU le Code de la route,

VU la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'intervention de la Prévention Routière pour les élèves du Collège Saint Paul, organisée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, représentée par M BERNOT David,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'intervention de la Prévention Routière pour les élèves du Collège Saint Paul, organisée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, représentée par M BERNOT David, se déroulera :

- Le mardi 9 septembre 2025, de 08h00 à 17h00,
- Le mercredi 1^{er} octobre 2025, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Gâchère, sur les côtés de la salle, lors des jours et horaires stipulés à l'article 1 du présent arrêté. Seul le véhicule de l'intervenant sera autorisé à stationner sur le parking.

ARTICLE 3 Les abords du parking de la Gâchère, seront protégés par des ganivelles.

ARTICLE 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Palluau,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Challans,
- Au maire de la commune de Palluau,
- A la Préfecture,
- A la DGS,
- A l'organisateur.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

FAIT À PALLUAU, le 11 juillet 2025

Pour le Maire empêché,

Guillaume BUTEAU – Adjoint au Maire

